

Avenant n° 1 à la convention

POUR LES TRAVAUX DE DEVIATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE
DE LA REALISATION DU
**Prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze – Création
d'un pôle d'échanges**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Les Docks , atrium 10.6 2^{ème} Etage
10 Place de la Joliette –BP 48014 – 13 567 Marseille Cedex 02, représentée par son
Président, Monsieur Eugène CASELLI, ci-après dénommé **Le Maître d'Ouvrage**,

Et

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, société anonyme au capital de 7 203 472 € dont
le siège social est situé 25, rue Edouard Delanglade – 13006 Marseille, représentée par son
Directeur Général Délégué, Monsieur Alain GROSSMANN, agissant en cette qualité, ci-
après dénommée **Le Concessionnaire**,

Vu :

- La convention pour les travaux de déviation du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 OBJET DE L'AVENANT :

Des modifications devant être apportées à certaines rubriques de la convention susvisée, le présent avenant a pour objet de formaliser celles-ci.

Les rubriques de la convention concernées par ces modifications sont le préambule, l'article 1.1 « Pose de nouvelles conduites » et l'article 1.3 « Branchements ».

2 MODIFICATION DU PREAMBULE :

Le tableau figurant dans le préambule est modifié ainsi qu'il suit :

Ligne 5 : Ancienne rédaction :

- Réseau longitudinal et traversant fonte DN 150 (70ml) rond-point Capitaine Gèze – Groupement d'entreprises.

Ligne 5 : Nouvelle rédaction :

- Réseau longitudinal et traversant fonte **DN 200** (70ml) rond-point Capitaine Gèze – Groupement d'entreprises.

Ligne 13 : Ancienne rédaction :

- 1 branchement SERAM – SEM

Ligne 13 : Nouvelle rédaction :

- **2 branchements SERAM – Groupement d'entreprises.**

3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1 : POSE DE NOUVELLES CONDUITES

Le tableau figurant dans l'article 1.1 de la convention initiale est le suivant :

<i>DIAMETRE</i>	<i>LONGUEUR</i>	
Ø 150	130	<i>Fonte 2GS</i>
Ø 300	40	<i>Fonte 2GS</i>

Il est modifié ainsi qu'il suit :

<i>DIAMETRE</i>	<i>LONGUEUR</i>	
Ø 150	60	<i>Fonte 2GS</i>
Ø 300	40	<i>Fonte 2GS</i>
Ø 200	70	<i>Fonte 2GS</i>

4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3 : BRANCHEMENTS

Dans le dernier alinéa de l'article 1.3 la phrase : « Concernant les branchements sur le nouveau réseau en fonte, il restera à la charge du concessionnaire, la pose du Té et de la vanne », est supprimée.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Urbaine
Le Président
Monsieur Eugène CASELLI

Pour la Société des Eaux de Marseille
Le Directeur Général Délégué
Monsieur Alain GROSSMANN